

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

6^{ème} Commission
N° CP-2016-7-6-10

Service instructeur

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

**SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016**

Résumé : Le rapport propose à la Commission Permanente d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention portant sur la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux différentes missions, exercées en 2016 par les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE), Eau Potable (SATEP) et Assainissement Non Collectif (SATANC), pour un montant prévisionnel maximal d'aides de 198 246 €. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a donné son avis favorable en date du 10 juin 2016.

Les SATESE, SATEP et SATANC sont trois services d'assistance technique à caractère obligatoire pour le Département, mais néanmoins subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Leurs missions spécifiques d'assistance technique sont réservées aux communes rurales éligibles, avec passation d'une convention et instauration obligatoire d'une participation financière des bénéficiaires.

Le SATESE réalise des visites au niveau des stations d'épuration et des principaux ouvrages sur réseaux, ce qui lui permet de conseiller les collectivités pour l'exploitation optimale de ces ouvrages. Il recueille également des données générales et assiste les collectivités conventionnées dans leurs relations avec la Police de l'Eau. Le budget 2016 de ce service a été estimé à 171 900 €.

Le SATEP a pour rôle essentiel d'aider les collectivités, sur les plans administratifs et techniques :

- pour les procédures d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau,
- pour les aires d'alimentation des captages prioritaires, dont il a été chargé de réaliser la partie non agricole des diagnostics,

- dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, où il renseigne également les bases de données concernant l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable,
- en mutualisant les données avec l'Agence de l'Eau et en les introduisant dans notre Système d'Information Géographique (SIG) et dans une application métier développée spécifiquement et mise à disposition des collectivités,
- en actualisant en permanence, sur la base de ces données et au vu d'études spécifiques si nécessaire, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable,
- en réalisant également le bilan annuel des collectivités jugées à risque quantitatif et en les conseillant pour solutionner leurs problèmes.

Par ailleurs, il anime la démarche « 0 Phyto » sur le plan départemental.

Le budget 2016 de ce service a été estimé à 186 500 €.

Le SATANC a pour mission d'aider les collectivités à mettre en place et à gérer leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de mettre ceux-ci en réseau afin de favoriser les retours d'expérience et de procéder à une veille technique et réglementaire, aux fins de diffusion rapide des informations à ces SPANC. Le budget 2016 de ce service a été estimé à 55 800 €.

Dans le cadre de son Xème Programme, l'Agence de l'Eau aide la plupart des actions à hauteur de 50 % et exceptionnellement à hauteur de 80% pour certaines missions d'animation dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement non collectif. Ces taux s'appliquent dorénavant sur un coût salarial plafonné de manière uniforme, quel que soit le grade de l'agent concerné, à 45 000 € pour un Equivalent Temps Plein (ETP). A ce montant salarial vient s'ajouter une subvention forfaitaire maximale de 5 000 € par ETP pour couvrir les frais annexes (en lieu et place d'une majoration de 30 % des charges salariales retenues dans le cadre du IXème Programme). Les recettes perçues auprès des collectivités continuent pour leur part à être déduites des bases subventionnables.

Au final, pour l'ensemble des trois services, les aides s'élèveraient en 2016 à 163 996 € pour les frais directs de personnel et à 34 250 € pour les frais annexes, soit un montant maximal de subventions de 198 246 €, conformément à la convention financière jointe en annexe.

L'aide potentielle est finalement en légère hausse par rapport aux années précédentes ; elle sera imputée sur le Programme C616, Chapitre 75, Fonction 70, Nature 7588.

En conclusion, je vous propose d'approuver la convention portant sur la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux différentes missions, exercées en 2016 par les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE), Eau Potable (SATEP) et Assainissement Non Collectif (SATANC), pour un montant maximal d'aides de 198 246 €, convention jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN